

**MAITRE D'OUVRAGE**

**Commune de PUISSERGUIER**

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ  
PLURIPROFESSIONNELLE**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**MAITRISE D'ŒUVRE :**



**A.B Ingénierie**  
35, Avenue Jean Moulin  
34.500 - Béziers  
Tél : 09.75.40.45.42  
Fax : 04.99.41.27.38  
E-Mail : [astierh@wanadoo.fr](mailto:astierh@wanadoo.fr)

Date d'édition : 16 AVRIL 2019

**MAITRE D'OUVRAGE**

**Commune de PUISSERGUIER**

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ  
PLURIPROFESSIONNELLE**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**Lot n° 3 ÉTANCHÉITÉ**

**MAITRISE D'ŒUVRE :**



**A.B Ingénierie**  
35, Avenue Jean Moulin  
34.500 - Béziers  
Tél : 09.75.40.45.42  
Fax : 04.99.41.27.38  
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

# CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



## Sommaire

<b>3 ÉTANCHÉITÉ</b>	<b>5</b>
<b>3.1 GÉNÉRALITÉS</b>	<b>5</b>
<b>3.1.1 Préambule</b>	<b>5</b>
3.1.1.1 Connaissance du projet :	5
3.1.1.2 Programme général des travaux	5
<b>3.1.2 Objet et connaissance des travaux</b>	<b>5</b>
3.1.2.1 Description succincte des travaux :	5
3.1.2.2 Connaissance des lieux :	5
<b>3.1.3 Obligation de l'entrepreneur</b>	<b>6</b>
3.1.3.1 Type de marche de travaux :	6
<b>3.1.4 Documents techniques contractuels</b>	<b>6</b>
3.1.4.1 Documents normatifs :	6
3.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :	6
<b>3.1.5 Documents fournis par l'entreprise</b>	<b>7</b>
3.1.5.1 Dossier d'exécution :	7
3.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution :	7
3.1.5.1.2 Plans d'exécution :	7
3.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :	8
3.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :	8
<b>3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES</b>	<b>9</b>
<b>3.2.1 Limites de prestations</b>	<b>9</b>
3.2.1.1 Limites des autres lots :	9
3.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-OEUVRE :	9
3.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :	9
3.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot RAVALEMENT DE FAÇADES :	9
3.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :	9
3.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :	10
<b>3.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS</b>	<b>11</b>
<b>3.3.1 Étanchéité toiture terrasses inaccessibles</b>	<b>11</b>
3.3.1.1 Pare vapeur courant	11
3.3.1.2 Isolation thermique	11
3.3.1.3 Étanchéité	11
3.3.1.4 Relevés	11
3.3.1.5 Couche de rétention	12

# CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



3.3.1.6 Protection .....	12
3.3.1.7 Bande soline .....	12
<b>3.3.2 Traitement des eaux pluviales : .....</b>	<b>12</b>
3.3.2.1 Moignons pour descentes EP .....	12
3.3.2.2 Trop-plein .....	13
3.3.2.3 Boîte à eau .....	13
3.3.2.4 Descente EP en façade .....	13
<b>3.3.3 Travaux divers : .....</b>	<b>13</b>
3.3.3.1 Couvertines sur acrotère : .....	13
3.3.3.2 Relevés sur souches .....	14
3.3.3.3 Joints de dilatation .....	14
3.3.3.3.1 Couvertines sur JD : .....	14
3.3.3.4 Crosse d'alimentation .....	14
3.3.3.5 Ventilation primaire .....	14
<b>3.3.4 Désenfumage .....</b>	<b>14</b>
<b>3.3.5 Accès toiture : .....</b>	<b>15</b>
3.3.5.1 Point d'ancrage .....	15
3.3.5.2 Cheminement .....	15
3.3.5.3 Ligne de vie .....	15
<b>3.3.6 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission. ....</b>	<b>15</b>
<b>3.3.7 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif. ....</b>	<b>15</b>

# CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



## 3 ÉTANCHÉITÉ

### 3.1 GÉNÉRALITÉS

#### 3.1.1 Préambule

##### 3.1.1.1 Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

##### 3.1.1.2 Programme général des travaux

Les travaux, objet du présent mémoire, concernent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**.

#### 3.1.2 Objet et connaissance des travaux

##### 3.1.2.1 Description succincte des travaux :

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

##### 3.1.2.2 Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

# CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



## 3.1.3 Obligation de l'entrepreneur

### 3.1.3.1 Type de marche de travaux :

#### Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformité avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

## 3.1.4 Documents techniques contractuels

### 3.1.4.1 Documents normatifs :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

#### **3.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :**

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;

## CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de projet
- Les avis des Bâtiments De France ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés (Norme P 03.001 de décembre 2000) ;
- Le résultat de la campagne de sol ;
- Les remarques du permis de démolir ;
- Les attendus du permis de construire ;
- La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

### 3.1.5 Documents fournis par l'entreprise

#### 3.1.5.1 Dossier d'exécution :

##### 3.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

##### 3.1.5.1.2 Plans d'exécution :

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

## CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



### 3.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de contrôle. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

### 3.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

# CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



## 3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

### 3.2.1 Limites de prestations

#### 3.2.1.1 Limites des autres lots :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état, et en particulier

##### 3.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-OEUVRE :

L'installation de chantier compris clôtures et le remaniement de celles-ci.

La réalisation des formes de pente, besaces, becquets et engravures en terrasse, l'obturation des trémies pour mise hors d'eau provisoire.

Pour les cuvelages, la réalisation de la structure résistante et de ses retours, les arrêts d'eau.

Les massifs, socles et plots techniques y compris leur désolidarisation éventuelle.

L'exécution des joints de dilatation structurelle.

##### 3.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :

Le scellement de mâts et tendeurs (en accord avec le présent lot et avant toute exécution d'étanchéité).

##### 3.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot RAVALEMENT DE FAÇADES :

Les ravalements des faces intérieures des acrotères.

Les protections horizontales des enduits.

#### 3.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais.

D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.
- La fourniture et la mise en œuvre des supports d'étanchéité constitués par des panneaux isolants non porteurs y compris le dispositif faisant obstacle au transfert de la vapeur d'eau.
- Les traitements de préservation et les protections imposés par le cahier des clauses techniques.
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux de revêtements d'étanchéité en parties courantes, relevés et chéneaux y compris les bandes de pontages.
- La fourniture et la mise en œuvre des entrées d'eaux pluviales (platines et moignons, crapaudines, galeries garde-grève), et des trop-pleins.
- La fourniture et la pose des dispositifs d'éclairage (lanterneaux préfabriqués avec leurs costières éventuelles, châssis vitrés, verrière, ...) et des dispositifs d'accès en toiture ou de désenfumage.
- Le recouvrement en métal des acrotères, dessus de murs, joints de dilatation.
- La fourniture et la mise en œuvre des crosses de passage de fils d'antennes, des platines et manchons de raccordement avec les revêtements d'étanchéité des pénétrations diverses (tuyaux de ventilation, etc.).

## CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- La fourniture et la mise en œuvre des contre-collerettes de tuyaux de ventilation de chute.
- Le raccordement aux revêtements d'étanchéité des costières métalliques supports de lanterneau.
- La fourniture et la mise en œuvre des autres parties métalliques insérées ou reliées au revêtement d'étanchéité et de tout dispositif de joint.
- La fourniture et la mise en œuvre des protections lourdes meubles ou dures, y compris le cas échéant, les diverses sous-couches nécessaires.
- La fourniture et pose de couvertines d'acrotères.
- En général tous les ouvrages décrits dans le CCTP.
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

### 3.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :

Réception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

# CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



## 3.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS

### 3.3.1 Étanchéité toiture terrasses inaccessibles

Complexe d'étanchéité pare-vapeur courant + isolant thermique + étanchéité type bicouche élastomère + protection lourde sur toitures terrasses avec support planchers béton et pente comprise entre 0 et 3 %.

Les toitures terrasses seront destinées à la retenue temporaire des eaux pluviales. Par conséquent, les entrées des descentes E. P. seront constituées par des évacuations permanentes et des évacuations déversoirs.

#### 3.3.1.1 Pare vapeur courant

Réalisé par un enduit d'imprégnation à froid soudé en adhérence sur primaire

##### Localisation :

*Suivant plans architecte  
Toiture terrasse inaccessible*

#### 3.3.1.2 Isolation thermique

Mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité mis en œuvre en indépendance sous protection lourde pour la toitures-terrasses de KNAUF Thane MuTTI de 16 cm

- Inaccessibles avec gravillons, y compris pour la rétention temporaire des eaux pluviales
- Techniques et zones techniques, avec dalles et dallages
- Avec chemins de nacelles
- Isolation thermique  $R = 7.00 \text{ m}^2.K/W$

##### Localisation :

*Suivant plans architecte  
Toiture terrasse inaccessible*

#### 3.3.1.3 Étanchéité

Le système d'étanchéité de type bicouche élastomère devra être conforme au DTU ou à un cahier des charges avalisé par un organisme de contrôle agréé. Il comprendra :

- Une couche d'indépendance à base de fibres de verre conforme aux exigences du DTU 43
- Une chape élastomère avec armature polyester 180 g/m<sup>2</sup>, soudée aux joints

Une chape élastomère avec armature voile de verre 50 g/m<sup>2</sup>, soudée en plein.

##### Localisation :

*Suivant plans architecte  
Toiture terrasse inaccessible*

#### 3.3.1.4 Relevés

Ils comprendront :

- Enduit d'imprégnation à froid
- Équerre de renfort
- Chape élastomère avec autoprotection par feuille d'aluminium

# CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



## Localisation :

*Suivant plans architecte  
Toiture terrasse inaccessible*

### 3.3.1.5 Couche de rétention

Fourniture et pose d'une couche de rétention en interposition entre la protection lourde et l'étanchéité qui comporte et est composée de deux produits :

- Geoflow 44-1 F: géo-espaceur de drainage et de protection;
- Nidarof : plaque alvéolaire de très haute résistance à la compression (30 t/m<sup>2</sup> selon norme ISO 844) disponible en épaisseur 40, 60, 100 ou 510 mm.

Toutes sujétions de mises en œuvre par l'entreprise.

## Localisation :

*Suivant plans architecte  
Entre la protection lourde et l'étanchéité*

### 3.3.1.6 Protection

Par gravillons roulés lavés d'épaisseur 4cm selon norme NFP 84-204, DTU 43-1, sur la totalité des terrasses inaccessibles

Nota : L'étanchéité devant être dans la couleur des toits environnant, prévoir une plus value pour la mise en place de billes d'argiles rouge

## Localisation :

*Suivant plans architecte  
Toiture terrasse inaccessible*

### 3.3.1.7 Bande soline

En aluminium, compris fixation et étanchéité mastic 1<sup>ère</sup> catégorie

## Localisation :

*Suivant plans architecte  
Toiture terrasse inaccessible*

## 3.3.2 Traitement des eaux pluviales :

### 3.3.2.1 Moignons pour descentes EP

#### Description :

Les toitures terrasses seront destinées à la retenue temporaire des eaux pluviales. Par conséquent, les entrées des descentes E. P. seront constituées par des évacuations permanentes et des évacuations déversoirs.

#### Caractéristiques :

Les évacuations permanentes, au niveau du revêtement d'étanchéité, permettront un débit maximum admissible déterminé par les surfaces des toitures et les contraintes locales de rejet dans les réseaux.

Les évacuations déversoirs seront dimensionnées suivant les règles habituelles de façon à assurer un débit normal de l'écoulement des eaux pluviales. Leurs niveaux seront situés 2 cm au-dessus de la couche de gravillons, soit à 7 cm au-dessus de l'étanchéité.

## CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Les évacuations permanentes et les évacuations déversoirs seront solidaires.  
Chaque évacuation comportera une platine en aluminium de 40 x 40 cm comportant un moignon dont la longueur libre en sous-face de plancher sera au minimum de 21 cm. L'épaisseur des éléments en aluminium sera de 2.5 mm.  
Toutes sujétions entreprises.

### Localisation :

*Suivant l'ensemble des plans architecte  
Toiture terrasse*

### 3.3.2.2 Trop-plein

Trop-plein cylindrique constitué par un tube en aluminium de diamètre 60 x 63 et d'une longueur moyenne de 50 cm. Installé à la verticale, dans l'acrotère, sans décaissé. Il doit se situer 5 cm au-dessus du revêtement d'étanchéité.

Le trop-plein doit être entièrement enduit de primaire d'impression sur la platine afin de permettre la bonne adhérence du revêtement d'étanchéité sur celle-ci et sur le moignon afin de protéger l'aluminium des alcalins du béton. Sa mise en place sera réalisée une fois le primaire complètement sec.

### Localisation :

*Suivant l'ensemble des plans architecte*

### 3.3.2.3 Boîte à eau

Exécution de boîtes à eau galvanisée RAL au choix de l'architecte.  
Conception à présenter pour accord avant mise en œuvre.

### Localisation :

*Suivant l'ensemble des plans architecte*

### 3.3.2.4 Descente EP en façade

Descente galvanisée de section ronde en zinc.  
Raccordement sous la boîte à eau jusqu'au regard pied de chute à la charge du lot Gros Œuvre

### Localisation :

*Suivant l'ensemble des plans architecte*

### 3.3.3 Travaux divers :

#### 3.3.3.1 Couvertines sur acrotère :

En aluminium laqué RAL au choix de l'architecte, compris fixation et étanchéité mastic 1ère catégorie

### Localisation :

*Suivant plans architecte*

## CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



### 3.3.3.2 Relevés sur souches

Relevé d'étanchéité et habillage de souche  
Système bicouche élastomère autoprotégé  
Équerre de renfort  
Dimensions de la souche 60 x 60 cm -Hauteur 80 cm

#### Localisation :

*Suivant plans architecte*

### 3.3.3.3 Joints de dilatation

Joints de dilatation à double mur en maçonnerie entre groupes de bâtiments. Compris couverture métallique.

#### 3.3.3.3.1 Couvertines sur JD :

En aluminium laqué RAL au choix de l'architecte, compris fixation et étanchéité mastic 1ère catégorie

#### Localisation :

*Suivant plans architecte*

### 3.3.3.4 Crosse d'alimentation

Réalisation de crosses étanchées pour l'alimentation électrique en toitures terrasses au droit des sorties de câbles pour antenne TV et VMC

#### Localisation :

*Prévoir 1 crosse Ø 100mm par cage*

### 3.3.3.5 Ventilation primaire

Fourreaux de ventilation en tôle d'acier galva diamètre 110 mm  
Relevé d'étanchéité sur ventilation primaire et conduits 3 CEP en toiture  
Chapeau chinois de ventilation

#### Localisation :

*Suivant plans architecte et lots techniques  
En toiture*

### 3.3.4 Désenfumage

Fourniture et mise en œuvre d'exécutoires de désenfumage, conforme aux normes NF S61- 961, NF S61-940 et NF P 37-418. Ouvrants et dormants en tôle d'acier galvanisé prêt à peindre.

Système de commande comprenant :

- Treuil manuel et électropneumatique au dernier niveau conforme à la NF S 61.931, relié par câble à l'ouvrant compris câblage, tube de protection, poulies, manivelle et accessoires de fixation.
- Déclenchement manuel pneumatique du treuil à partir du rez-de-chaussée à l'aide d'un poste de commande équipé de 3 cartouches CO<sub>2</sub>, compris réseaux cuivre et accessoires de fixation.

Compris toutes pièces ou éléments complémentaires en acier galvanisé, raccords d'étanchéité au droit du support, vérins et élingue permettant de lier le barreaudage à l'ouvrant, etc. Embase isolée et adaptée à la couverture, capot aluminium opaque avec complexe isolant, barreaudage anti-chute disposant d'un P.V. antichute de résistance 1200

## CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



joules. Réseaux cuivre, câblage, tube de protection, poulies, manivelle et accessoires de fixation. Toutes pièces ou éléments complémentaires en acier galvanisé, raccords d'étanchéité au droit du support, vérins et élingue permettant de lier le barreaudage à l'ouvrant, etc.

### Localisation :

*Suivant plans architecte*

### 3.3.5 Accès toiture :

Sans Objet : Échelle à crinoline à la charge du lot Menuiseries Extérieures.

#### 3.3.5.1 Point d'ancrage

L'entreprise du présent lot aura à sa charge la fourniture et fixation de platines d'ancrage permettant de s'amarrer conformes aux normes en vigueur. Pose sur tous supports. Composition de platines et contre-platine

Particularité :

- L'entreprise devra vérifier le nombre de point d'ancrage et le faire valider par le coordinateur SPS.
- L'entreprise devra s'assurer que la structure reprendra les efforts des points d'ancrage.

### Localisation :

*Suivant plans architecte*

#### 3.3.5.2 Cheminement

Protection par dalles de béton lisse colorées de 40 x40 ou 50x50 x 5 cm d'épaisseur. Les dalles seront posées sur plots en plastiques. La prestation comprend toutes les sujétions de blocage et de finition. Les cheminements feront 80 ou 100 cm de largeur.

### Localisation :

*Suivant plans architecte*

*Cheminement en toitures terrasses inaccessibles pour accessibilité aux équipements techniques (de l'échelle à crinoline au groupe technique)*

#### 3.3.5.3 Ligne de vie

Fourniture et pose d'une ligne de vie en respectant la demande du SPS.

### Localisation :

*Suivant plans architecte*

*En toiture*

### 3.3.6 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.

Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si une ou des omissions sont constatées dans le présent cahier des charges, à décrire et chiffrer sous la présente dénomination afin que toutes sujétions de parfait achèvement des travaux soient comprises.

### 3.3.7 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.